

DEPARTEMENT : ALLIER
ARRONDISSEMENT : VICHY
CANTON : GANNAT
COMMUNE : BELLENAVES

COMMUNE DE BELLENAVES
DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 6 DECEMBRE 2023

Séance du 6 DECEMBRE 2023

Session ordinaire

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12 Absents : 2 par procuration : 2

Date de la convocation : 29 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Nicole HAUCHART, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Mme HAUCHART Nicole, BOSBARGE Salma, GIRAUDOT Stéphanie, PINEL Christiane, POUILLEN Mireille, RYAN-SCHUBERT Corine, ZOLOTOFF Pascale, Messieurs BORREL Serge, BARBIER Henri. BRUN Éric, De COLLASSON Hugues, POUILLEN Alain.

ABSENT(S) EXCUSE(S): LARTIGAUD Patrice, MASSARD Michel,

ABSENT(S) : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RYAN-SCHUBERT Corine

PROCURATION(S) : de LARTIGAUD Patrice à POUILLEN Alain, et de MASSARD Michel à HAUCHART Nicole

Décision modificative n°2 - Commune

INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			
Article (Chap.) - Opération			Montant	Article (Chap.) - Opération		Montant
2128 (21) - 019 : Autres agencements et aménagements de terrains			1 300,00	274 (27) : Prêts		1 500,00
2315 (23) - 119 : Installation, matériel et outillage techniques			-21 300,00			
274 (27) : Prêts			1 500,00			
27638 (27) : Autres établissements publics			20 000,00			
			1 500,00			1 500,00
FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
Article (Chap.) - Opération			Montant	Article (Chap.) - Opération		Montant
60623 (011) : Alimentations			400,00			
60633 (011) : Fournitures de voirie			-2 500,00			
6067 (011) : Fournitures scolaires			200,00			
6068 (011) : Autres matières et fournitures			500,00			
6135 (011) : Locations mobilières			600,00			
615231 (011) : Voiries			3 000,00			
61558 (011) : Autres biens mobiliers			100,00			
6161 (011) : Multirisques			100,00			
6218 (012) : Autres personnel extérieur			1 370,00			
6218 (012) : Autres personnel extérieur			450,00			
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux			100,00			
6231 (011) : Annonces et insertions			200,00			
6237 (011) : Publications			100,00			
6251 (011) : Voyages et déplacements			300,00			
6257 (011) : Réceptions			600,00			
627 (011) : Services bancaires et assimilés			200,00			
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT			612,00			
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)			100,00			
6411 (012) : Personnel titulaire			-450,00			
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF			880,00			
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite			5 700,00			
6553 (65) : Service d'incendie			10,00			
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion			441,00			
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)			-451,00			
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants			-12 562,00			
			0,00			- €
Total Dépenses			1 500,00	Total Recettes		1 500,00

Vente de la maison « Queudret » - Parcelle AV 289

Madame Pascale ZOLOTOFF concernée par l'affaire est sortie de la salle, elle n'a pas participé au débat ni au délibéré.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la situation de la parcelle AV 289 mise en vente par le CCAS :

La maison dite « maison Queudret » a été acquise le 13 novembre 2012 au prix de 148 000 € par le CCAS. Un prêt de 120 000 € sur 30 ans a été contracté avec La Caisse des Dépôts (Banque des Territoires). Par délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2012, Dominique BIDEZ, Maire, a été autorisé à contracter ce prêt avec demande de dérogation auprès du Préfet, car le prêt dépassait 12 ans.

Initialement cette acquisition répondait à un projet de raccordement entre la résidence autonomie et l'annexe située rue de la Rebondine.

En fait, le projet ne s'est pas concrétisé et la maison a été louée. Les derniers occupants ont été soumis à injonction de libérer l'immeuble à l'anniversaire du bail en février 2023.

Une première estimation de mars 2023 en maison occupée, évaluait le bien à 80 000 Euros.
Le bien a été libéré en juin 2023.

La vente a été confiée à JOUAN IMMOBILIER de Gannat par mandat du 19/06/2023. Le prix a été fixé à 130 000 €. L'agence a réalisé 5 visites. Quatre n'ont pas eu de suite, Mme ZOLOTTOFF a fait part de son intérêt pour le bâtiment.

Un avenant au mandat de vente pour baisse de prix a été signé le 20/10/2023 pour 115 000 Euros.

Deux offres ont été faites : l'une à 92 000 € net vendeur et celle de Mme ZOLOTTOFF à 106 000 Euros net vendeur.

Il est proposé par le CCAS de donner suite à l'offre de Mme ZOLOTTOFF au prix de 106 000 € net vendeur.

La prochaine échéance du prêt au 1er janvier 2024 est de 5 566,42 €, le capital restant dû sera de 80 250,85 € payables au moment de la vente chez notaire. La commune se verra ainsi dégagée de la garantie d'emprunt. Le remboursement de prêt anticipé à personne privée est exonéré de frais.

Après en avoir délibéré et à 13 voix POUR :

- En tant que caution de l'emprunt, le Conseil Municipal autorise le CCAS de Bellenaves à vendre cette maison au prix de 106 000 Euros net vendeur.

2023- 072

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Mme la Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une

communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et ses *budgets annexes*) à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Comme le prévoit la mise en place de ce nouveau référentiel, le Comptable Public a émis un avis favorable en date du 9 octobre 2023 ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé, à Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de BELLENAVES et ses budgets annexes à compter du 1er janvier 2024, à savoir :

- Budget Hôtel
- Budget Locaux Commerciaux
- Budget Terrain à Lotir
- Budget Village Vacances
-

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations

Article 5 : autoriser Mme la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

2023_073

Réhabilitation du bâtiment de la Salle des Fêtes et des salles de réunion – Réattribution du lot n°2

Madame la Maire expose l'historique du Lot 2 :

- Le 26/04/23 le lot n°2 de la réhabilitation de la salle des fêtes a été attribué à GS2A pour 47 015 € HT.
- Des modifications, jugées mineures par BET ACCESS et BET SASSU Economiste, ont été demandées à GS2A.
- Un devis est produit le 01/07/23 par GS2A pour un montant de 23 352 € HT, soit 49.66 % du marché initial pour des modifications mineures (petits bois en éventail).
- Annulation du marché passé avec GS2A au motif d'intérêt général « sauvegarde des deniers publics ».
- Sur recommandation de la Communauté de Communes, une consultation restreinte est organisée (valeur de lot < 80 000 €)
- 3 réponses ont été analysées par le bureau d'étude :
 - SERRURERIE NOUVELLE : 67 818.00 € HT
 - Ets GAUTHIER : 66 748.60 € HT
 - Sarl BEAUDONNET : 65 980.20 € HT

Qualité des offres très proches.

Madame la Maire rend donc compte au Conseil Municipal du résultat de la consultation restreinte et de l'entreprise retenue :

- SARL Didier BEAUDONNET, moins disante, pour un montant total Hors Taxes de 65 980.20 € HT.
- Suite à cette attribution, mise en conformité des conditions d'exécutions de la SARL Didier BEAUDONNET par rapport au marché initial avec : signature d'un acte d'engagement, CCAP et OS.

Réhabilitation du bâtiment de la Salle des Fêtes et des salles de réunion – Avenants aux marchés.

Monsieur de COLLASSON, chargé du suivi des travaux de la salle des fêtes et des salles de réunion attenantes, explique au Conseil Municipal que des travaux imprévus ou modificatifs sont apparus au fur et à mesure de l'avancement des travaux et nécessitent la signature d'avenants pour les lots :

- N° 01 – Gros Œuvre
- N° 04 – Menuiserie intérieure et extérieure bois
- N° 05 – Plâtrerie Peinture
- N° 06 – Carrelage Faïence
- N° 07 – Sols souples
- N° 08 – Chauffage ventilation plomberie sanitaires

Détail des avenants :

Entreprises	Montant HT
Entreprise DUPRAT - LOT 1	
Réhausse regard et reprise tuyau EP	590,00
Travaux complémentaires en + et – value	-124,20
Renfort existant pour spots lumineux	12120,00
TOTAL	12585,80
Entreprise BEAUDONNET- LOT 4	
Dépose plancher	380,00
Bloc porte	-661,40
TOTAL	-281,40
Entreprise XAVIER- LOT 5	
Décapage arches	840,00
TOTAL	840,00
Entreprise CMG- LOT 6	
suppression carrelage	-644,55
Chape Talochée	728,84
TOTAL	84,29
Entreprise DUCELLIER- LOT 7	
Ragréage et pose collé de plastique TARALAY	2261,76
TOTAL	2261,76
Entreprise RDB- LOT 9	
Deversoir local ménage	900,00
Reprise alimentation médiathèque située au-dessus	873,92
TOTAL	1773,92
TOTAL GENERAL AVENANTS	17 264,37 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à ces avenants.
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur signature.

Madame la Maire rappelle les dispositions d'aide du Conseil Départemental aux communes pour les travaux de voirie et la demande de la commune déposée le 07/06/2023.

Le Conseil Départemental lors de sa séance du 23/10/2023 a donné son accord de principe pour la réalisation de ces travaux pour un montant total subventionnable de 70 000 € HT.

Il convient maintenant de délibérer pour demander un accord définitif de subvention pour la réfection des chemins de St-Bonnet à la route de Gannat, de la route de Gannat à la route de Taxat-Senat, de Fognat, de Montgond et des Cartiers .

Monsieur BORREL, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis concernant ces voies de circulation pour un montant de 77 881.50 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ◆ Décide de la réalisation de ces travaux de rénovation et renforcement de voies communales pour un montant total hors taxes de 77 881.50 €uros.
- ◆ Sollicite de la part du Conseil Départemental un accord de définitif pour une subvention au titre du « Soutien aux travaux de voirie » pour la réalisation de ces travaux.
- ◆ Approuve le plan de financement proposé.

Plan de Financement travaux de voirie / Conseil Départemental

DEPENSE H.T : 77 881.50 €uros

ORIGINE	Montant en euros	Pourcentage
Conseil Départemental <small>(30% d'un Montant subventionnable plafonné à 70 000 € HT)</small>	21 000.00 €	26.96 %
Communauté de communes	14 555.00 €	18.69 %
Autofinancement / Emprunt	42 326.65 €	54.35 %
MONTANT TOTAL H.T	77 881.50 €	100 %

Choix de l'entreprise pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du musée de l'automobile

Madame la Maire expose :

Le Conseil Municipal a confié par délibération du 20 juillet 2023, la maîtrise d'œuvre du projet d'autoconsommation collective communale à la Coopérative COOPAWATT.

Conformément à ses missions COOPAWATT a organisé une consultation restreinte au mois d'octobre 2023 auprès de 5 entreprises parmi lesquelles 2 seulement répondaient aux critères du cahier des charges.

L'analyse des 2 offres avec ses conclusions ont été remise en Mairie de Bellenaves le 04/12/23 par COOPAWATT :

1. Systèmes Solaires pour un montant de 77 750 € HT

2. SARL Electricité Tauveron pour un montant de 73 895 € HT

Au vu de l'analyse faite par la Scop COOPAWATT, les deux solutions exposées étant techniquement très proches, il est proposé au conseil de retenir pour ce projet le moins disant c'est-à-dire la SARL ELECTRICITE TAUVERON.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de confier l'installation de la centrale photovoltaïque de Musée à la SARL ELECTRICITE TAUVERON, 33 rue du Vieux Bourg - BP 44 – 03600 COMMENTRY, pour un montant **HT de 73 895 €**.
- Autorise Madame la Maire ou ses Adjointes à signer tous les documents à intervenir au sujet de cette installation.

2023- 077

Musée : Installation Panneaux Photovoltaïques - Demande de subventions de l'Etat au titre de la DETR.

Annule et remplace la délibération du 4 Octobre 2023.

Vu le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Musée de l'automobile afin d'en autoconsommer collectivement la production,

Vu la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la société Coopawatt pour l'installation de la centrale photovoltaïque,

Vu la finalisation du projet et l'estimation de son coût, Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR pour financer ces travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Musée.

Le montant total de l'opération s'élève à 96 435.52 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de solliciter auprès de l'ETAT une subvention au titre de la DETR pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture du Musée pour un montant total de travaux s'élevant à 96 435.52 Euros HT.**
- Approuve le plan de financement proposé.

Plan de Financement

MONTANT Total H.T : 96 435.52 €

Origine	Montant H.T	Pourcentage
DETR	37 148.00	39 %
SDE et CD	40 000.00	41 %
Part de la commune	19 287.52	20 %
TOTAL	96 435.52	100%

- Le conseil adopte la proposition de demande de subvention telle que présentée ci-dessus

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3
- Vu l’approbation du PLU en date du 16 mai 2006

Monsieur De COLLASSON présente l'intérêt pour la commune de modifier le PLU :

En 2006, un ensemble de parcelles, classées Uc au PLU, a été mis en zone réservée et classées comme zone de développement de commerce de proximité. En octobre 2023, Mr JAFFEUX, propriétaire de la parcelle AT 461 (parcelle constitutive de la réserve N°3), a fait part à la commune de son intention de construire ou de vendre à la construction cette parcelle.

A défaut de se porter acquiescente de cette parcelle, le conseil propose d’accéder à la requête du propriétaire et donc de procéder à la levée de la réserve sur cette parcelle et plus généralement sur l’emplacement réservé N° 3 qui ne sera pas utilisé par la collectivité pour le développement du commerce de proximité.

Considérant :

- qu'il y a donc lieu d'engager une procédure de modification simplifiée pour modifier le PLU sur le point suivant : Suppression de l’emplacement réservé n° 3 - qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l’Adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

1. d'engager la modification simplifiée du PLU
2. de mettre en œuvre la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée.
3. à l'expiration de la mise à la disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; Mme la Maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant la modification simplifiée du PLU
5. un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en mairie.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Vichy

Les Conseillers Municipaux,

La Maire,